

**159-0**

**ARRETE DU 26 JUILLET 1974**

**relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.**     *J. O. 4-9-74*

**883 (74/71)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'équipement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 25 juillet 1974, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 9,

**Arrêtent :**

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont approuvées la troisième partie « Signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » et la sixième partie « Signaux lumineux de circulation » du 26 juillet 1974 du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 2. - Sont annulés l'article 39 « Intersections » de la deuxième partie et le chapitre 1<sup>er</sup> « Signaux lumineux de circulation » de la cinquième partie de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1974.

*Le ministre de l'équipement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des routes et de la circulation routière,*  
MICHEL FÈVE.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la réglementation,*  
GUY FOUGIER.